

Essai d'algoculture à Antalaha

Rien n'est encore sûr. Le ministère de la Pêche et des ressources halieutiques a attribué à

la société *Natur'alg* un nouvel accord de principe et d'autorisation d'essai sur l'algoculture, la culture d'algues, dans la commune Ambohitralanana, district d'Antalaha, il y a 20 jours. La société a ainsi une année pour réaliser

les études de faisabilité et les études d'impact environnemental de ce projet.

C'est également durant cette période qu'elle complétera les dossiers nécessaires

pour la concrétisation de l'algoculture. Cette démarche est capitale dans la mesure où l'état d'avancement permettra à la société de bénéficier d'une autorisation d'essai pour une année.

«L'autorisation définitive ne sera délivrée qu'après constitution de tous les dossiers et ce moyennant un paiement de redevance auprès du trésor public », explique une source auprès du ministère.

Le non-respect de ces procédures peut faire l'objet de l'abrogation de l'accord de principe lui-même. Tel est le cas d'une société qui n'a effectué, entre autres, aucun rapport sur l'état d'avancement de son projet mais dont la superficie demandée a également été trop vaste. Celle-ci a demandé environ 100km et le ministère lui a proposé de choisir un site de 250ha et de 50 ha parmi les sites qu'elle avait initialement. Une chose qu'elle n'a pas effectuée dans le délai de 15 jours accordé.

En vue de prendre des décisions sur la promotion de l'algoculture et de l'holothuriculture, une réunion est prévue à Sambava dans les prochains jours. La suggestion de délimitation des champs d'exploitation d'algoculture à 250 ha pour une société, à 50 ha pour une association villageoise ou un particulier, et à 50 ha pour un champ d'holothuriculture devrait être discutée au cours de cette réunion.